



SÉRIE NOIRE INFORMATIQUE

Nous vivons actuellement une nouvelle défaillance informatique majeure avec l'indisponibilité nationale depuis une semaine de l'application Hélios. Cette application est essentielle pour l'activité des SGC et Trésoreries hospitalières. Si aucun poste du 44 ne dépend du serveur 7 qui a « cédé » (indisponibilité totale pour le serveur de Metz, fonctionnement dégradé pour le serveur de Versailles), l'ensemble des postes est peu ou prou touché. À ce jour, la situation est très impactante pour notre gestion avec notamment des inquiétudes sur notre capacité à faire les payes ! Pour les collègues concerné·e·s, le travail est plus ou moins à l'arrêt et c'est là qu'on apprécie nos merveilleuses capacités « managériales » internes. On va partir du meilleur, la DRFIP 75 qui a accordé une ASA exceptionnelle, au pire comme en Dordogne, où la hiérarchie essaie d'imposer la prise de congés. Imposer des congés pour une telle raison semble une mesure totalement arbitraire et illégale. L'administration ne peut imposer des congés que dans des conditions exceptionnelles (COVID) mais sous condition de respecter le droit des agent·e·s :

Consultation des agent·e·s : Toute imposition de congés doit être précédée d'une concertation avec les agent·e·s concerné·e·s et les instances représentatives (comme le Comité social territorial).

Délai de prévenance : Les agent·e·s doivent être informé·e·s suffisamment à l'avance pour permettre une organisation personnelle compatible avec les besoins professionnels.

Proportionnalité : Les mesures prises doivent être proportionnées à l'objectif poursuivi et ne pas porter atteinte de manière excessive aux droits des agent·e·s.

Nous en sommes loin ! Il y a donc moyen d'attaquer ces décisions. Moins grave, en Loire Atlantique un chef tente de « suspendre » le télétravail dans ces circonstances... peut-être voulait-il organiser un concours de belote dans son service pour renforcer la cohésion de groupe ?

CONGÉS MENSTRUELS, UNE AVANCÉE

Plusieurs collectivités de Loire Atlantique (Indre, d'Orvault, Saint-Nazaire, ainsi que Nantes Métropole et Saint-Nazaire agglomération) avaient mis en place un dispositif spécial pour les femmes atteintes de règles douloureuses, à titre expérimental. Sur saisine du Préfet, le Tribunal Administratif (TA) de Nantes a annulé ces arrêtés au motif que cette autorisation n'entre pas dans le cadre réglementaire. Mais un nouvel arrêt du même TA ouvre de nouvelles pers-

pectives. Dans sa décision du 7 janvier dernier, le Tribunal Administratif de Nantes indique que "...*indépendamment de la fixation de règles par les dispositions législatives ou par un décret en Conseil d'État, le chef de service est compétent, à l'égard des fonctionnaires ou des personnels non titulaires placés sous son autorité, pour décider d'octroyer, à titre discrétionnaire, des autorisations spéciales d'absence...*" Concernées par ce jugement, la mairie de Saint-Nazaire et la CARENE prévoient donc de respecter les formes juridiques requises, à savoir une note de service exhaustive. Pour mettre en place ce droit à autorisation d'absence, dans les services et entités publiques, pour ce motif, une délibération ou décision de l'autorité ne respecte pas le cadre légal imparté. Par contre, en l'état, **une note de service du chef de service et pour les collectivités territoriales plus particulièrement du DGS, est de nature à remplir la condition de forme requise.**

La CGT se bat de longue date pour l'octroi d'Autorisations Spéciales d'Absences. aux agentes souffrant d'endométriose, de règles douloureuses et plus largement pour leur droit à des congés hormonaux (ménopause...). Il est intolérable, que pour ces motifs, de très nombreuses agentes se voient régulièrement imposer des jours de carence. La CGT se battra pour étendre cette expérimentation aux agentes de la Fonction publique de l'État.

TENTATIVE DE PHISHING ?

Nous n'arrêtons pas de recevoir de mystérieux messages d'un « Observatoire ». Après toutes les alertes récentes sur la sécurité informatique, jouez la prudence. Ne vous laissez pas hameçonner, cliquer sur « spam signalé ». Et hop, le tour est joué. Plus sérieusement, nous réitérons notre position, cette enquête est une arnaque. Boycott !

CONCOURS INTERNE, AUTRE AVANCÉE

Il y a deux ans, un camarade contractuel A à la DISI Nantes a réussi le concours interne A informaticien. Quelque temps après, douche froide avec le refus de Bercy de valider son concours au prétexte que le texte précisait que le concours interne était ouvert seulement aux B. Devant l'absurdité de la situation, confinant à la discrimination pour les contractuel·les voulant sortir de la précarité par le concours, **la CGT est intervenue auprès de Bercy.** Cette année donc, le texte a été modifié de sorte qu'un·e contractuel·le A puisse passer le concours interne A. Cette avancée vaut aussi pour le concours interne B.